

PRÉFÈTE DE L'ORNE

Contact presse :
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
tél : 02 33 80 62 60

Alençon, le 7 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFÈTE DE L'ORNE

Arrêté préfectoral pour prévenir des troubles graves à l'ordre public

En prévision des rassemblements non déclarés du samedi 8 décembre, les forces de l'ordre et les services de secours sont pleinement mobilisés pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'Orne.

Afin d'assurer cette sécurité des personnes et des biens un arrêté préfectoral a été pris pour prévenir des troubles graves à l'ordre public, s'appliquant sur l'ensemble du département, du samedi 8 décembre à 00h00 jusqu'au dimanche 9 décembre 2018 à 23h00.

Cet arrêté interdit notamment la vente de bouteilles ou de bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme solide ou gazeuse (en particulier acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, alcool à brûler et solvant) et la vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.), des engins incendiaires ayant été retrouvés sur certains lieux débloqués par les forces de l'ordre constituant des éléments d'enquête pour l'autorité judiciaire. Toute violation des interdictions édictées dans cet arrêté sera punie de l'amende prévue.

La préfète de l'Orne en appelle à la prudence et à la responsabilité de tous. Elle rappelle la position d'apaisement du Premier Ministre et que des mesures ont été annoncées pour répondre aux premières revendications du mouvement des Gilets jaunes.

La préfète de l'Orne rappelle enfin que les personnes se livrant à des comportements inadmissibles feront l'objet de poursuites pénales sous l'autorité des procureurs de la République territorialement compétents, avec lesquels le dialogue est constant.

Suivez l'actualité en instantané sur :

- *Le compte Twitter du préfet de l'Orne* <https://twitter.com/Prefet61>
- *Et sur la page Facebook* <https://www.facebook.com/prefetdelorne>